

POINT DE VUE



Laurent Castaing

Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque



Lieven Vermeulen

Directeur de la Sint-Augustinuskliniek de Veurne

Quelle est la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière dans le domaine sanitaire sur votre territoire ?

Une quinzaine de kilomètres seulement séparent le Centre hospitalier de Dunkerque et la Sint-Augustinuskliniek de Veurne et pourtant nous ne nous connaissons pas encore très bien. La coopération que nous menons actuellement avec l'ensemble des partenaires du projet est très importante à nos yeux et c'est tous ensemble que nous avons défini des points d'études et domaines de coopération concrets qui devraient nous permettre d'entamer une coopération solide et durable.

Le principal objectif est avant tout d'améliorer les conditions et l'accès aux soins des patients. Le partage des coûts, des études et des moyens humains doit nous permettre en effet de faire plus et mieux. C'est par exemple en réunissant nos deux populations que nous pouvons prétendre à l'acquisition d'équipements lourds et innovants comme le Tep-scan.

Citons également la coopération dans le domaine des urgences, qui fait partie de notre projet. En organisant des exercices de préparation communs et en échangeant nos savoir-faire, nous pourrions intervenir ensemble plus facilement et plus systématiquement.

Insistons pour finir sur le problème de la langue et la nécessité de favoriser le bilinguisme pour faciliter l'accessibilité pour les patients français et belges. La mise en place d'une coopération solide entre nos équipes ne peut que favoriser cette exigence.

Que pensez-vous de la signature de l'accord sanitaire franco-belge ?

Nous nous réjouissons bien sûr de cette signature et nous espérons que cela favorisera la coopération. Les lourdeurs administratives sont encore bien réelles. Cet accord devrait apporter un peu plus de souplesse et favoriser la reconnaissance, dans les mentalités, de la "nécessité transfrontalière".

L'accord représente pour nous plus un moyen qu'une fin en soi. Les initiatives au niveau local sont bien réelles et ne demandent qu'à être facilitées.

« Coopération hospitalière Flandre maritime - West-Vlaanderen »

En 2004, le Centre Hospitalier de Dunkerque et l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque ont souhaité engager le dialogue avec des établissements belges situés à proximité de la frontière, dans un rayon de 80 km, afin d'étudier les opportunités d'une collaboration. Rapidement, des possibilités de complémentarité sont apparues et les partenaires ont constaté que la coopération transfrontalière pouvait leur permettre de trouver des solutions à des problèmes communs.

En 2005, le projet baptisé "Coopération hospitalière Flandre maritime - West-Vlaanderen" obtient l'accord du comité de pilotage Interreg. Il réunit le Centre Hospitalier de Dunkerque, Nucléridis¹, la Sint-Augustinuskliniek de Veurne et le Koningin Elisabeth Instituut de Oostduinkerke.

Cinq domaines d'actions prioritaires sont retenus :

- La médecine nucléaire avec la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'un équipement transfrontalier, dénommé "Tep-scan", technique d'imagerie avancée, utile notamment en oncologie et difficile à mettre en œuvre : le coût élevé, la rareté des compétences et la volonté de maillage homogène du territoire ont en effet soumis l'acquisition de cet équipement à des critères d'attribution stricts. Seule la mise en place d'une coopération transfrontalière semble pouvoir permettre d'envisager cette acquisition à terme.

- La rééducation avec la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet. Le Centre Hospitalier de Dunkerque est en effet en



situation de recherche de structures d'accueil dans ce domaine (rééducation neurologique et traumatologique) et le Koningin Elisabeth Instituut a, quant à lui, la possibilité d'accueillir plus de patients.

- Les urgences avec une coordination des services de soins et des procédures de prise en charge : échange et information de personnels, exercices communs en cas de catastrophe, coordination des protocoles d'interventions...

- La formation des étudiants infirmiers et l'échange de personnels médical, paramédical et administratif afin d'enrichir et de partager les connaissances de chacun (ouverture de nouveaux terrains de stages, élaboration d'enseignements spécifiques...).

- La communication et la valorisation de la coopération tant au niveau du "grand public" qu'à destination des professionnels de santé.

Les quatre structures porteuses de ce projet envisagent de signer, début 2006, une convention de coopération transfrontalière² afin de formaliser leur partenariat et de passer à une phase de mise en œuvre plus opérationnelle de toutes ces actions.

(1) Société privée spécialisée en imagerie médicale

(2) Voir la fiche technique en page 2 sur la signature de l'accord-cadre franco-belge sur la coopération transfrontalière sanitaire.

« Forum transfrontalier de l'éducation » franco-suisse

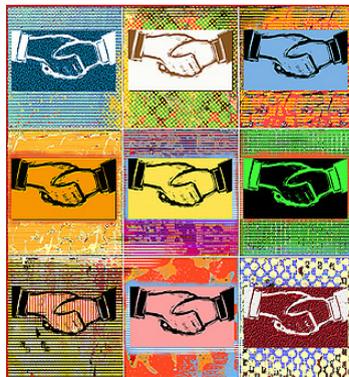
L'association « Forum transfrontalier de l'éducation » a été créée en 1993 pour favoriser la coopération entre les praticiens de l'enseignement public et privé des cantons suisses de Genève, de Vaud et du Valais, des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie et de la Vallée d'Aoste en Italie désireux de partager leurs expériences professionnelles et de dialoguer par dessus les frontières.

Soutenu par le Conseil du Léman, le Forum vise à répondre aux défis de l'enseignement dans les zones frontalières et organise chaque année une rencontre qui se tient successivement dans un établissement public et privé, de part et d'autres des frontières, et qui réunit des directeurs d'établissement, des enseignants et des conseillers d'orientation.

Pour sa 11^{ème} édition, le Forum s'est tenu à Annemasse en Haute-Savoie le samedi 26 novembre 2005 autour du thème « La place du transfrontalier dans l'Éducation ».

Après une conférence donnée par la chef de projet « Formation » de la MOT sur les lieux de formation initiale et continue aux frontières, une table ronde a permis aux participants d'échanger sur les projets pédagogiques transfrontaliers développés sur la frontière franco-italo-suisse.

Lors de cette table ronde le projet « Coopération éducative transfrontalière » a notamment été présenté. Bénéficiant de septembre 2004 à décembre 2006 de fonds européens dans le cadre du programme INTERREG III A Alcotra, ce projet permet à la Vallée d'Aoste (Région Autonome - Assessorat de l'Éducation et de la Culture) et à la Haute-Savoie (Conseil général et Inspection académique) de développer des actions éducatives communes très diverses : échanges de classes, formation des personnels de l'éducation (cette année sur les pratiques innovantes dans le domaine de l'enseignement des langues), stage en entreprise dans le cadre de la formation initiale, mise en place d'un groupe de travail sur la validation des compétences... Les participants sont repartis avec un grand nombre d'idées.



Signature d'un accord sanitaire transfrontalier franco-belge

Un accord-cadre sur la coopération transfrontalière sanitaire a été signé le 30 septembre 2005 par les ministres de la Santé français et belges, autorisant la conclusion de conventions transfrontalières entre établissements de santé et de prévention¹ souhaitant coopérer avec leurs homologues de l'autre côté de la frontière. L'accord précise le cadre juridique dans lequel s'inscrit la coopération sanitaire transfrontalière franco-belge dans la perspective :

- d'assurer un meilleur accès à des soins de qualité pour les populations de la zone frontalière,
- de garantir une continuité des soins à ces mêmes populations,
- d'optimiser l'organisation de l'offre de soins en facilitant l'utilisation

ou le partage des moyens humains et matériels,

- de favoriser la mutualisation des connaissances et des pratiques.

Plus précisément, l'accord octroie une délégation de pouvoir aux acteurs locaux (en France, les ARH, URCAM, DASS et DRAM et en Belgique les organismes assureurs, établissements de soins et INAMI) afin qu'ils puissent conclure des conventions de coopération, celles-ci devant prévoir les conditions et modalités obligatoires d'intervention de ces structures et de prise en charge des patients.

Le territoire couvert par l'accord comprend, côté français, les régions Champagne-Ardenne, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais et Picardie et, côté belge, les arrondissements frontaliers de Veurne, Ieper, Kortrijk, Mouscron, Tournai, Ath, Mons, Thuin, Philippeville, Dinant, Neufchâteau, Virton et Arlon. Il s'applique à toute personne pouvant bénéficier des prestations de l'assurance maladie française ou belge et résidant ou séjournant dans cette zone.

L'accord qui vient d'être signé constitue une avancée importante pour la coopération franco-belge particulièrement dynamique dans le domaine de la santé. La frontière belge concentre le plus grand nombre d'actions et de projets transfrontaliers entre la France et ses pays voisins et certaines portions de la frontière ont fait l'objet d'expérimentations juridiques particulièrement innovantes (projet *Thiérache Santé - Transcard*² par exemple). L'accord répond ainsi à un besoin important, dotant les acteurs du terrain d'un nouvel espace de liberté leur permettant d'aller plus loin dans la mise en œuvre de leurs projets.

Pour les patients, l'accord prévoit également des avancées importantes. Les systèmes de santé et d'accès aux soins relèvent en effet des États, ce qui oblige tout assuré social à obtenir une autorisation médicale préalable auprès du médecin conseil de sa mutuelle. Depuis plusieurs arrêts rendus par la CJCE en 1998 (Arrêts Kohll et Decker notamment), seuls les soins « ambulatoires » pouvaient être fournis sans cette autorisation. L'accord franco-belge va plus loin puisqu'il permet aux patients de recevoir également des soins « hospitaliers », sur tout le territoire couvert, sans avoir à recourir à une autorisation préalable, dès lors qu'ils rentrent dans le champ d'une convention spécifique. Notons que pour les travailleurs frontaliers ainsi que pour les membres de leurs familles, certaines réglementations accordaient déjà des autorisations spécifiques². A souligner également que depuis 1981, la Belgique a adopté une circulaire INAMI qui autorise l'accès aux soins, sans autorisation préalable, aux patients habitant à moins de 15 km de la frontière côté belge et se soignant à moins de 25 km de celle-ci, côté français.

L'accord pourra entrer en vigueur dès ratification par les deux États, ce qui est attendu pour le début de l'année 2006. Il constitue un signal fort à destination des acteurs de terrain et devrait permettre de donner un élan supplémentaire à la coopération transfrontalière sanitaire franco-belge déjà bien engagée.

(1) *Établissements hospitaliers, organes d'assurance maladie, établissements pour personnes âgées et handicapées, centres de santé et de prévention divers.*

(2) *Pour en savoir plus, consultez les Cahiers de la MOT n°4 sur la coopération transfrontalière sanitaire (disponible sur le site web de la MOT www.espaces-transfrontaliers.org) ainsi que la rubrique « Santé » de ce dernier.*

■ Un séminaire sur les transports en janvier 2006

La MOT, Lille Métropole Communauté Urbaine et le Ministère de l'Équipement organisent, le 27 janvier 2006 à Lille, un séminaire de recherche-action consacré aux transports publics transfrontaliers de voyageurs.

Les objectifs sont de favoriser la mise en réseau des acteurs de la mobilité et des transports collectifs transfrontaliers, de lister leurs difficultés et leurs besoins, d'échanger sur les expériences réussies et d'esquisser des propositions d'actions pour l'amélioration du quotidien de leur coopération transfrontalière au service des habitants des bassins de vie transfrontaliers.

Contact :

Mission Opérationnelle Transfrontalière
Éléonore Dubois - +33 (0)1 55 80 56 84
eleonore.dubois@mot.asso.fr

■ Constitution d'un groupe de travail parlementaire franco-belge

Le 10 novembre 2005, le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et les représentants des ambassades de Belgique et de France ont officialisé la création d'un groupe de travail franco-belge comprenant six parlementaires français et six parlementaires belges. Le rôle de ce groupe de travail est de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre du droit à l'expérimentation¹ pour la métropole lilloise en matière de coopération transfrontalière (CIADT du 18/12/03). Les autorités françaises ont ainsi proposé à leurs homologues belges qu'une concertation s'établisse entre les deux pays par le biais de ce groupe de travail, qui a pour mission notamment de définir les obstacles législatifs et réglementaires à la coopération et de proposer des solutions. Il devrait remettre ses conclusions en 2007.

(1) *Droit accordé aux collectivités locales dans le cadre de la politique de décentralisation (loi du 21/07/03).*

Dans la presse, en novembre

■ Il n'y a pas de montagne entre le Pas-de-Calais et le Kent, La Voix du Nord, 9 novembre

« Le département français et le comté anglais ont signé un protocole d'accord de coopération. Du concret. L'accord de coopération [...] a cette ambition. [...] Les dossiers qui visent à améliorer les échanges empruntent ces axes : Dessertes ferroviaires. Écoles. Coopération culturelle. Sports. Immigration clandestine. Tourisme. Pôles de compétences. »

■ Luxembourg : radioscopie du travailleur frontalier, Le Républicain lorrain, 1^{er} novembre

« Au cours des vingt dernières années, l'emploi intérieur du Luxembourg est passé de 161 000 à plus de 300 000 personnes. Actuellement, 115 000 salariés sont des frontaliers provenant des pays limitrophes : 21 % d'Allemagne, 27,2 % de Belgique et 51,8 % de France »...

■ Impôt cantonal sur le revenu des frontaliers : 71,5 % à Genève, 28,5 % à la région frontalière, Communiqué DF, 16 novembre

« Le Canton de Genève a versé aux départements français de l'Ain et de la Haute Savoie la compensation financière [...]. Cette charge s'élève à 64 082 334 francs [suisses] pour le second semestre 2004 et, sur la base d'une estimation, à 74 273 065 francs pour le premier semestre 2005. »

■ Accords franco-monégasques - Albert II et Chirac signent pour l'avenir, Nice Matin, 9 novembre

« La journée du 8 novembre marquera un tournant historique dans les relations franco-monégasques. [...] Les trois textes changent la donne en matière de coopération administrative, financière et d'entraide judiciaire » ...

■ Le tunnelier du Perthus fonce « à très grande vitesse », Le Moniteur, 26 novembre

« Au Perthus, dans les Pyrénées, le chantier de construction du tunnel ferroviaire n'attend pas l'arrivée du TGV pour progresser « à très grande vitesse ». Selon les responsables de TP Ferro, le tunnel s'avance dans la montagne à une moyenne de 20 à 25 mètres par jour. »

■ Une nouvelle autoroute de la mer ouvre lundi, Le Figaro économie, 10 novembre

« Une nouvelle autoroute de la mer doit être inaugurée lundi entre Tanger et Port-Vendres avec la rotation du premier navire roulier en provenance du Maroc, ont annoncé hier la chambre de commerce et d'industrie de Perpignan (CCI) et le conseil général des Pyrénées-Orientales. »